



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 11
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2023
COMMUNE - CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES
- OFFICE DU TOURISME -CIMETIERES**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
2 mars 2023		33	28	32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert MASSON à M. Jean-Claude SAVIO, M. Jean-Michel BENHAMOU à M. Didier LEMAITRE, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme SUCHET.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire pour la Commune, le Centre Nautique Les Issambres, l'Office de Tourisme et les cimetières, présenté au titre de l'exercice 2023, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 1^{er} mars 2023,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à « l'Administration Territoriale de la République » codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202311-DE
Reçu le 17/03/2023

Budget doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment dans ce délai, même dans un délai très court avant le vote du Budget, et devant donner lieu à une délibération,

L'article D. 2312-3.-A.- du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.- Dans les Communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le Maire au Conseil Municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- ✓ A la structure des effectifs ;*
- ✓ Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- ✓ A la durée effective du travail dans la Commune.*

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la Commune. »

Ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire nécessaire pour éclairer le vote des conseillers municipaux, et dont la méconnaissance entache d'illégalité la délibération par laquelle l'assemblée délibérante adopte le Budget Primitif.

La tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires ne constitue, dans ces conditions, qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire, mais son absence est de nature à entraîner l'annulation des étapes ultérieures, et notamment le Budget Primitif. Au terme de ce débat, aucune décision ne s'impose à l'ordonnateur qui, en tant qu'exécutif, prépare et propose le Budget qu'au cours d'une séance ultérieure.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la communication du rapport d'orientation budgétaire pour la Commune, le Centre Nautique Les Issambres, l'Office de Tourisme et les cimetières présenté au titre de l'exercice 2023,

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202311-DE
Reçu le 17/03/2023

~~VOTE pour PRENDRE ACTE de la tenue du~~ Débat d'Orientation Budgétaire pour la Commune, le Centre Nautique Les Issambres, l'Office de Tourisme et les cimetières au titre de l'exercice 2023, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 9 mars 2023



Le Maire
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202311-DE
Reçu le 17/03/2023



ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023

PREAMBULE

I. LE BUDGET PRINCIPAL

A. Le contexte économique

- a. Situation internationale et nationale
- b. Le contexte des finances publiques au niveau national
- c. La loi de finances pour 2023

B. Les orientations budgétaires

- a. Analyse rétrospective
- b. Les orientations pour 2023
- c. Les relations avec l'intercommunalité

C. Les ressources humaines

- a. Structure des effectifs – évolution de 2020 à 2023
- b. Répartition de l'effectif par filière au 1^{er} janvier 2023
- c. Répartition par quotité de travail au 1^{er} janvier 2023
- d. Répartition par sexe au 1^{er} janvier 2023
- e. La pyramide des âges
- f. Les dépenses de personnel
- g. Evolution de certains éléments de la masse salariale
- h. La durée effective du travail
- i. Les avantages en nature
- j. Evolution prévisionnelle pour 2023

D. La structure de la dette

- a. Le profil de l'encours de la dette
- b. L'évolution de l'encours de la dette
- c. Un désendettement significatif depuis 2020
- d. La capacité de désendettement
- e. La projection de l'extinction de la dette

II. LA BASE NAUTIQUE LES ISSAMBRES (SPIC)

A. Le contexte actuel et rétrospectif

B. Les ressources humaines

C. Les orientations 2023

III. L'OFFICE DE TOURISME (EPIC)

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202311-DE
Reçu le 17/03/2023

A. Rétrospective 2022

- a. Fréquentation des points d'accueil
- b. Fréquentation de la destination
- c. Ressources humaines
- d. Commercialisation

B. Perspectives et plan d'actions prévisionnel 2023

C. Evolution de la situation financière

- a. Les dépenses de fonctionnement
- b. Les dépenses d'investissement
- c. Les recettes de fonctionnement

IV. LES CAVEAUX

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville, notamment par la présentation d'une analyse rétrospective.

Le DOB a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur les projets de leur collectivité.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB fait l'objet d'une transmission au Préfet du département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il doit également faire l'objet d'une publication.

Cette première étape du cycle budgétaire est donc un élément essentiel de la communication financière de la commune.

A titre liminaire, il convient d'indiquer que le budget 2023 s'attachera à répondre au mieux aux attentes de la population roquebrunoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

A. Le contexte économique

a. Situation internationale et nationale

L'économie mondiale connaît d'importantes difficultés.

En 2020, la crise sanitaire a provoqué l'arrêt complet de l'économie mondiale. Les interventions massives des banques centrales et des gouvernements ont entraîné un excès de liquidités et une « surchauffe » de l'économie. Cette sortie de crise sanitaire a ainsi été marquée par des pénuries de matières premières et d'emplois entraînant le monde dans une spirale inflationniste.

Ainsi, dès le début de l'année 2022, les politiques monétaires se sont durcies, avec le retrait des liquidités sur le marché et les augmentations des taux directeurs. La hausse des taux a conduit les différents instituts de conjoncture à revoir à la baisse les prévisions de croissance mondiale pour les années suivantes.

Les prévisions de croissance au niveau mondial pour l'année 2022 s'établissaient à 4,4 % en début d'année. Elles sont revues à 3,2 % par le FMI. Cette détérioration a été provoquée par le ralentissement de l'économie et les incertitudes qui pèsent sur les marchés et l'économie en raison de la guerre en Ukraine.

Aux Etats-Unis, les perspectives de croissance sont optimistes. En effet, le pays est presque indépendant énergétiquement, le dollar s'apprécie (ce qui attire les investisseurs étrangers), la relance économique semble plus aisée avec une balance commerciale excédentaire et la force de consommation des ménages.

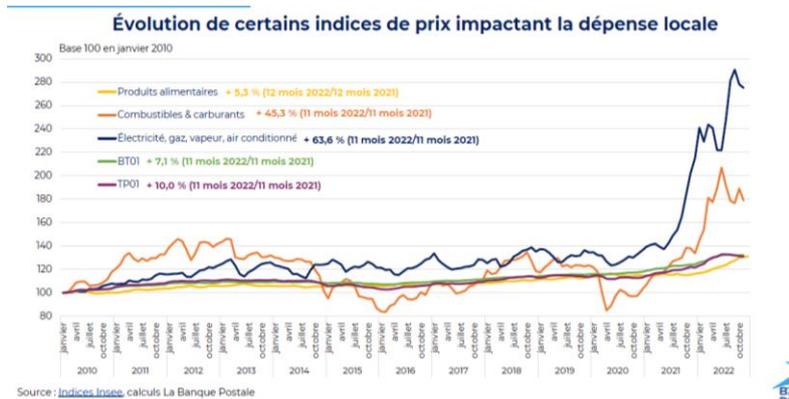
A contrario, la zone Euro est fortement dépendante du gaz russe et des importations énergétiques. L'euro se déprécie.

Quant à la Chine, pour la première fois depuis 1990, le taux de croissance ne dépassera pas 5 %. En effet, la politique « zéro Covid » a freiné la croissance depuis plus de deux ans. De son côté, le gouvernement a décidé d'intervenir et de contrôler l'évolution, pour avoir une croissance plus équilibrée. Les mesures mises en place ont ainsi affecté certains secteurs comme l'immobilier, la technologie et même l'éducation.

L'inflation connue récemment est inédite. L'injection massive de liquidités par les banques centrales, le rattrapage de la consommation des ménages dans le monde, l'accélération des hausses des prix en raison des pénuries de matières premières et la guerre en Ukraine provoquent des pressions sur les chaînes d'approvisionnement.

Aux Etats-Unis, l'inflation a atteint 8,3 % au mois d'août, ce qui ne s'est pas vu depuis des décennies. La situation est comparable en zone Euro, l'inflation dépasse des records dans certains pays développés comme l'Allemagne. Cette inflation provoque une baisse du pouvoir d'achat des ménages et impacte le taux de croissance à la baisse.

En France, la croissance est affectée par le niveau actuel de l'inflation qui pèse sur le pouvoir d'achat, par la détérioration de conjoncture économique internationale et par un contexte géopolitique très incertain qui dégrade la confiance de tous les agents économiques.

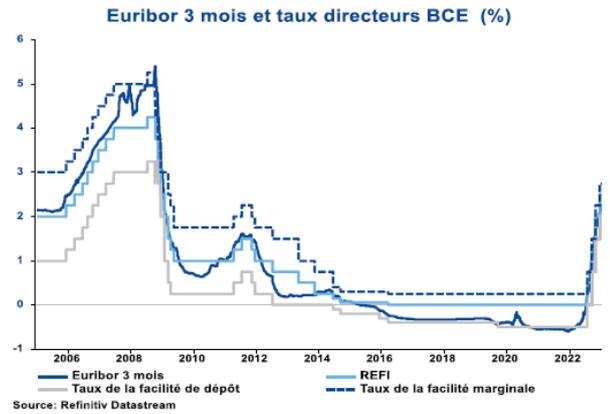
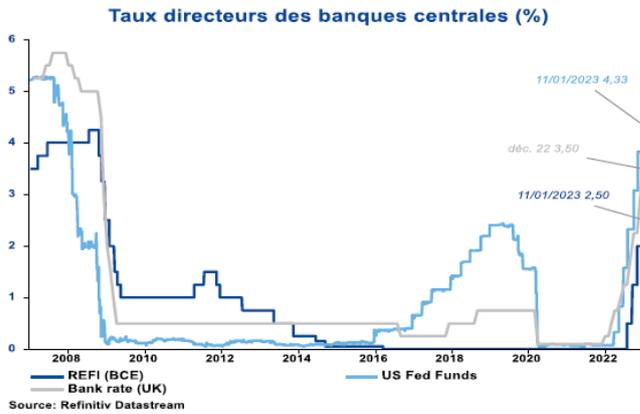


Le ministère des Finances prévoit une croissance positive en 2023 à hauteur de 1 %. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6 % du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023. Le principal aléa est l'évolution de la guerre en Ukraine et les conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie (pétrole, gaz, électricité).

AR Prefecture
083-218301075-20230309-DEL0903202311-DE
Reçu le 17/03/2023

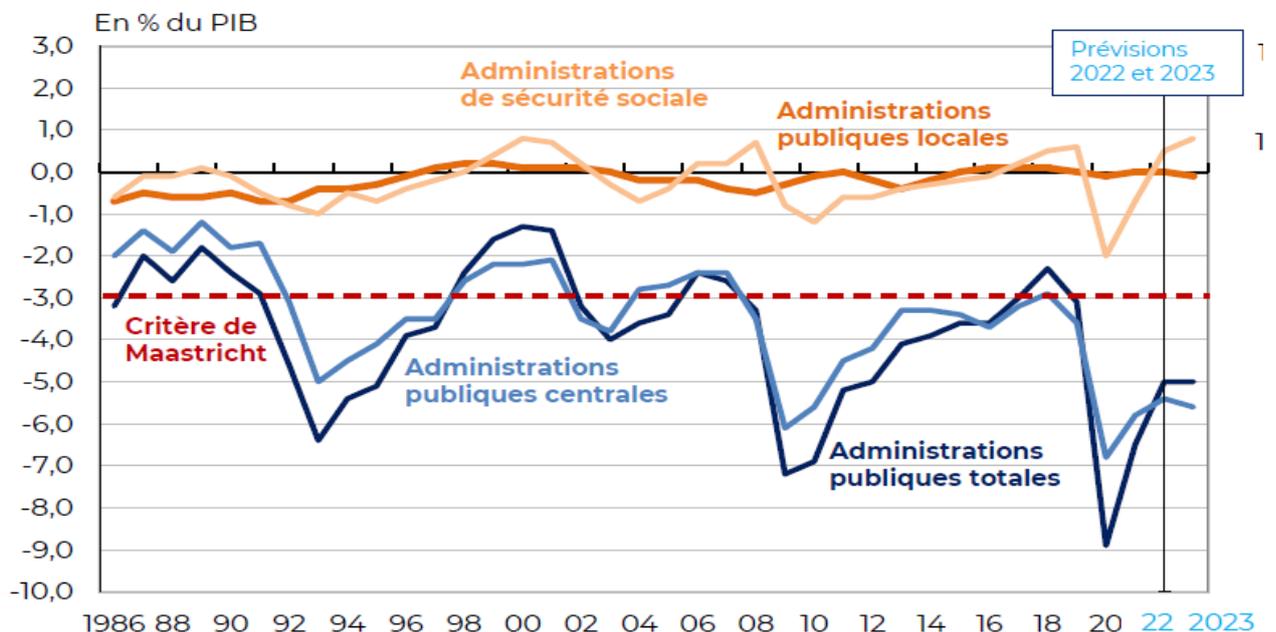
Après avoir atteint 5,5 % de hausse sur un an en 2022, le gouvernement table sur un ralentissement de l'inflation à 4,3 % en 2023.

Les prévisions d'évolution des taux d'intérêts pour 2023 exposent une augmentation modérée mais continue.



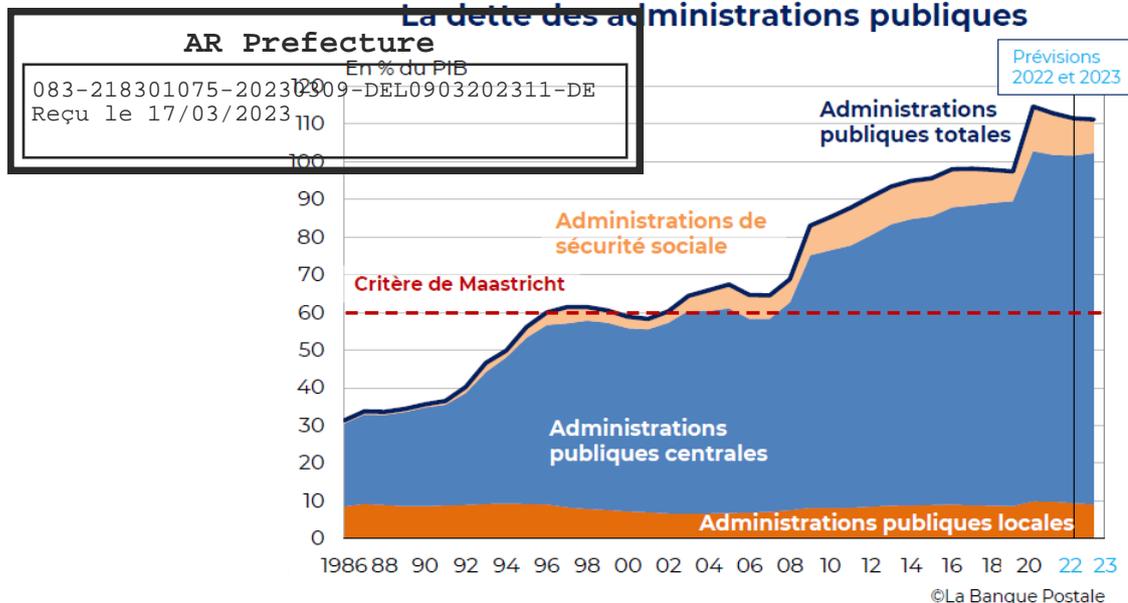
b. Le contexte des finances publiques au niveau national

Le déficit des administrations publiques



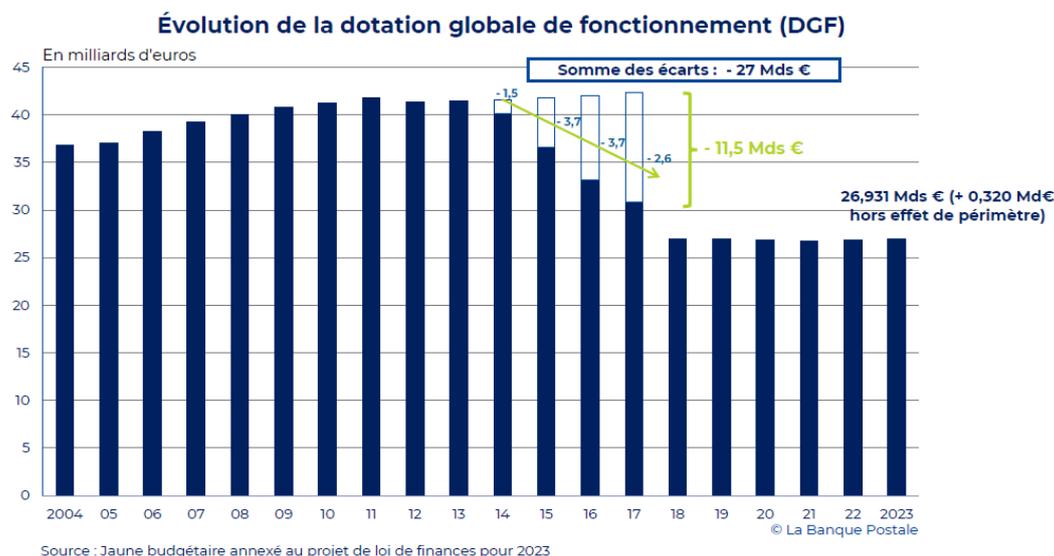
©La Banque Postale

La dette des administrations publiques



c. La loi de finances pour 2023

La **dotation globale de fonctionnement** (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.



Pour **compenser le produit de la CVAE des entreprises**, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires, doté de deux milliards d'euros, **aussi appelé "fonds vert"**, doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

AR Prefecture

Exemples de projets éligibles :

083-218301075-20230309-DEL0903202311-DE

Reçu le 17/03/2023

renovation énergétique des bâtiments publics locaux et des parcs de luminaires,
gestion des aires naturelles protégées

- recyclage des friches (études, acquisition, démolition, dépollution)
- renaturation en ville (présence d'eau et végétalisation)
- tri et valorisation des déchets
- prévention des risques inondation, effondrement glaciaire, incendies de forêt, cartographie d'exposition au recul du trait de côte,
- défense de la biodiversité (acquisitions foncières, continuités écologiques, dépollution)

Dans le cadre du **second "plan covoiturage"** de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une **aide exceptionnelle de 300 millions d'euros** a été ajoutée par le gouvernement **en faveur des collectivités qui organisent des transports publics**, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, **la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

Devant la **flambée des prix de l'énergie**, un « *filet de sécurité* » sera mis en place pour les collectivités territoriales confrontées à la hausse de leurs dépenses d'énergie l'an prochain.

Après l'avoir simplifié tout au long de la discussion budgétaire, le gouvernement a finalement décidé que celui-ci bénéficierait notamment aux communes et aux EPCI qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute de « *plus de 15 %* » Pour être éligibles à ce dispositif, les communes devront, en outre, avoir un potentiel financier par habitant « *inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique* ».

Les « contrats de confiance », dont le principe était de demander aux grandes collectivités de limiter la hausse de leurs dépenses de fonctionnement à un demi-point en-dessous de l'inflation **ont été sortis du projet de loi de finances**. Cette mesure a été décidée sans le moindre début de concertation, et elle était assortie de sanctions, en cas de non-respect, nettement plus brutales que feu les Contrats de Cahors, puisqu'il était prévu que les collectivités récalcitrantes se voient privées de tout accès aux dotations de l'État. Mais ce retrait ne signifie pas forcément que le dispositif ait complètement disparu : il est toujours en discussion dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques.

**Projet de loi de programmation des finances publiques :
Trajectoire de la dépense publique locale et contrats de confiance**

Mesures telles qu'adoptées en 1^{ère} lecture du PLF puis supprimées et en attente d'une éventuelle réintégration en LPPF

Art. 40 quater (PLF 2023 au 17 novembre 2022) : Fixation d'un objectif national

Fixation d'un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales et de leurs groupements (budgets principaux + budgets annexes, périmètre constant)

	2023	2024	2025	2026	2027
Évolution en valeur initiale	3,8 %	2,5 %	1,6 %	1,3 %	1,3 %
Inflation prévisionnelle	4,3 %	3,0 %	2,1 %	1,8 %	1,8 %
Évolution en volume	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %

=> Révision annuelle de l'objectif en fonction des prévisions d'inflation



B. Les orientations budgétaires

AR Prefecture a. Analyse rétrospective

083-218301075-20230309-DEL0903202311-DE

Reçu le 17/03/2023

L'analyse rétrospective des données budgétaires se limite aux 4 dernières années, soit de 2019 à 2022 et s'opère en comparaison de chiffres à périmètre constant.

RETROSPECTIVE 2019-2022				
Analyse	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement courant	29 713 687,01 €	30 058 915,86 €	31 544 491,65 €	33 026 004,81 €
Dépenses de fonctionnement courant	23 702 111,95 €	22 884 363,50 €	22 875 445,87 €	24 290 259,97 €
Epargne de gestion	6 011 575,06 €	7 174 552,36 €	8 669 045,78 €	8 735 744,84 €
Résultats financiers	-1 285 436,31 €	-1 191 925,74 €	-929 077,03 €	-847 947,66 €
Résultats exceptionnels	267 069,96 €	447 031,88 €	281 459,85 €	414 623,00 €
Résultats des provisions	30 731,75 €	-165 733,14 €	-415 809,97 €	-436 129,57 €
Epargne brute	5 023 940,46 €	6 263 925,36 €	7 605 618,63 €	7 866 290,61 €
Remboursement du capital de la dette	3 799 131,10 €	3 803 414,26 €	4 035 808,19 €	4 081 978,68 €
Epargne nette (autofinancement net)	1 224 809,36 €	2 460 511,10 €	3 569 810,44 €	3 784 311,93 €
Dépenses réelles d'investissement	7 580 240,19 €	8 432 897,64 €	7 344 623,19 €	7 523 719,06 €
Recettes réelles d'investissement	6 072 533,20 €	8 208 916,63 €	4 188 200,78 €	7 513 190,88 €
Besoin de financement	1 507 706,99 €	223 981,01 €	3 156 422,41 €	10 528,18 €
Emprunts nouveaux	3 000 000,00 €	4 000 000,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
Variation du fonds de roulement	-282 897,63 €	2 236 530,09 €	413 388,03 €	3 773 783,75 €
Résultat de fonct de l'exercice N au 31/12	6 827 298,14 €	8 676 587,43 €	12 696 262,85 €	14 581 761,63 €
Encours de dette au 31/12	43 198 459,32 €	43 862 167,70 €	39 826 359,51 €	37 232 693,47 €
Capacité de désendettement	8,60	7,00	5,24	4,73

❖ Les recettes de gestion courante

✓ Les recettes de gestion courante évoluent essentiellement grâce à une dynamique des bases de fiscalité importante, liée à l'absence de document d'urbanisme finalisé qui a contribué fortement à l'expansion de la commune. L'approbation du PLU en cours d'année 2022 viendra réduire cette évolution dans les années à venir. La dynamique des bases observée en 2022 provient également de la revalorisation des bases cadastrales de l'ordre de 3,4 %. Elles n'ont évolué que de 1,3 % en 2020 et sont restées quasi stables en 2021.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2017-2022 en %
Taxe d'habitation	64 928 000 €	66 845 000 €	68 231 000 €	68 902 000 €	68 855 932 €	70 832 788 €	9,09%
Taxe foncière (bâti)	40 701 000 €	41 565 000 €	42 865 000 €	43 604 000 €	43 945 000 €	45 985 000 €	12,98%
Taxe foncière (non bâti)	505 600 €	484 700 €	492 400 €	508 800 €	502 400 €	513 100 €	1,48%
Total	106 134 600 €	108 894 700 €	111 588 400 €	113 014 800 €	113 303 332 €	117 330 888 €	10,55%

Ces évolutions des bases portent sur la taxe d'habitation et la taxe foncière sur le bâti. L'analyse permet de mettre

en évidence une revalorisation des bases de l'ordre de 10,55 % sur la totalité de la fiscalité locale entre 2017 et 2022.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2017-2022 en %
Produit fiscal global	19 669 012 €	19 995 810 €	20 548 517 €	20 823 608 €	21 621 072 €	22 560 111 €	14,70%

A préciser que l'augmentation du produit fiscal sur cette période est uniquement la résultante de la forte dynamique des bases, les taux étant inchangés depuis le 1^{er} janvier 2016.

Depuis 2021 et la suppression progressive de la taxe d'habitation, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département, soit 39,65 % (24,16 % (taux communal inchangé) + 15,49 % (taux départemental)) pour la commune de Roquebrune-sur-Argens.

Conformément aux engagements de la municipalité, il n'est pas prévu d'alourdir la pression fiscale par l'augmentation des taux pour l'année 2023.

Les bases de taxes foncières devraient augmenter de plus de 7 % en 2023, ce qui contribuera encore à une évolution significative du produit fiscal sur l'exercice 2023.

- ✓ L'attribution de compensation versée en 2022 par ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION a diminué suite au transfert de compétences de la gestion des eaux pluviales urbaines pour s'établir à 1 650 187,51 € au lieu de 1 735 442,35 € en 2021.
- ✓ Les mesures prises par le gouvernement en matière de contribution au redressement des comptes publics entrées en vigueur depuis 2015 ont très largement impacté les recettes de la collectivité.

	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	2 460 105 €	1 878 122 €	1 336 372 €	932 739 €	944 610 €
	2019	2020	2021	2022	Evolution 2014-2022 en %
	936 207 €	902 328 €	850 011 €	763 336 €	-68,97%

Les dotations de l'Etat à la commune (DGF) ont diminué de 68,97 % entre 2014 et 2022, ce qui représente une perte de recettes de près de 1,7 M€.

La DGF, annoncée stable par la Loi de finances pour 2021 et 2022, a finalement **diminué de 52 k€ en 2021 et de 87 k€ en 2022** pour notre commune.

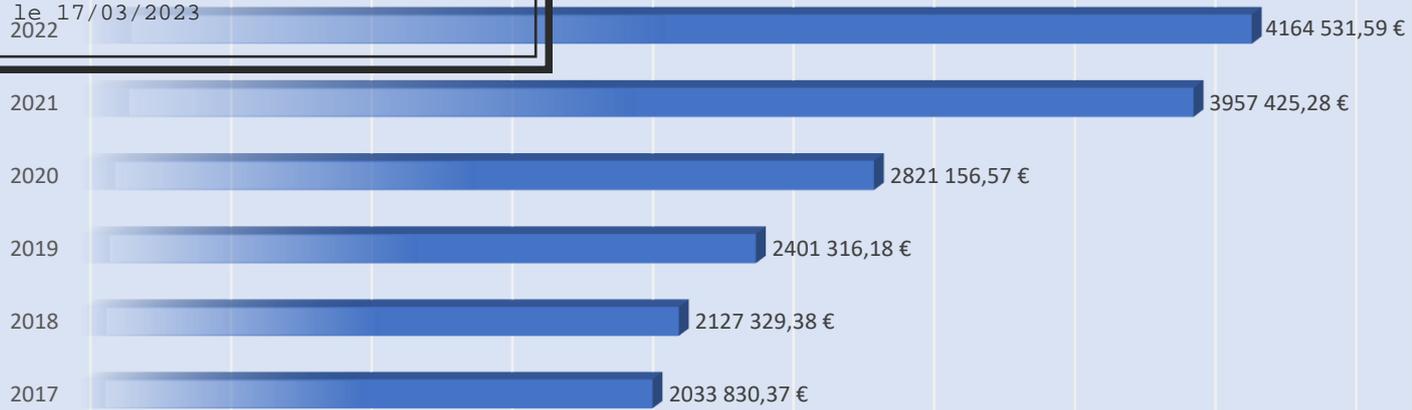
- ✓ Les droits de mutation sont également une composante importante dans les ressources de la collectivité et progressent de façon significative tous les ans.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxes additionnelles droits de mutation	2 033 830,37 €	2 127 329,38 €	2 401 316,18 €	2 821 156,57 €	3 957 425,28 €	4 164 531,59 €

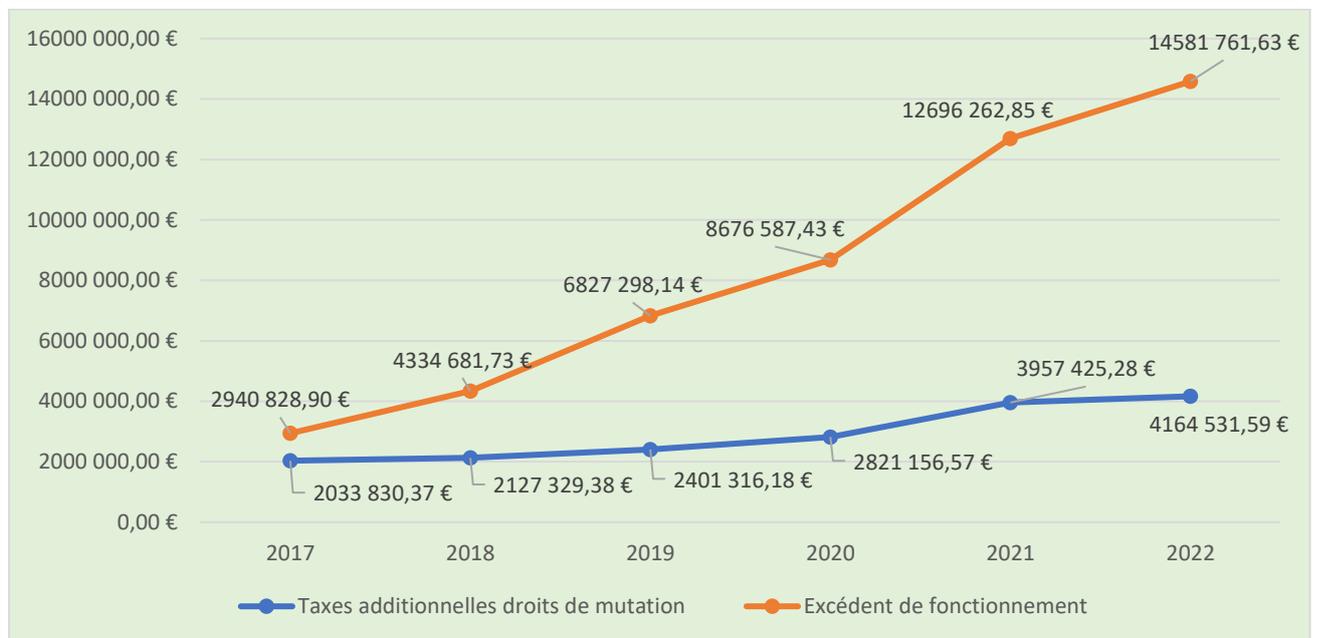
TAXES ADDITIONNELLES DROITS DE MUTATION

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202311-DE
Reçu le 17/03/2023
2022



L'évolution des recettes des droits de mutation ne représentent que 10,98 % de l'augmentation de l'excédent de fonctionnement 2022 par rapport à celui de 2021. Elles progressent moins rapidement que l'excédent de fonctionnement global.



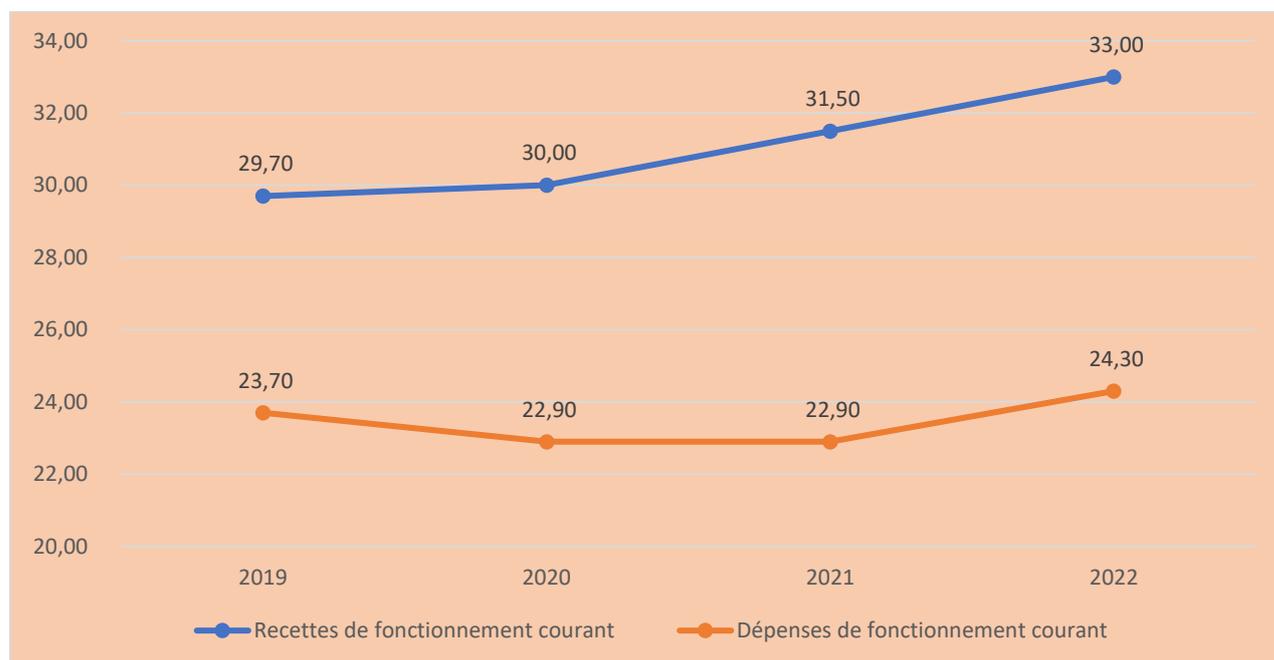
- ✓ Les astreintes d'urbanisme encaissées en 2022 connaissent une évolution significative suite à la régularisation d'un contentieux de longue date, de l'ordre de 291 672 €, avec un redevable des Issambres.

❖ Les dépenses de gestion courante

Après avoir été stables en 2021, les dépenses de gestion courante augmentent de 6 % en 2022 sous l'effet de l'inflation qui a impacté de nombreux postes de matériels et fournitures, ainsi que les énergies, et sous l'effet également de la revalorisation du point d'indice des agents territoriaux de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

La progression des recettes de 5 % permet d'éviter tout effet ciseaux.

		2019	2020	2021	2022
AR Prefecture 083-218301075-20220309-DEL08032023 Reçu le 17/03/2023	Recettes de fonctionnement courant	29 713 087,01 €	30 058 915,86 €	31 544 491,65 €	33 026 004,81 €
	Dépenses de fonctionnement courant	23 702 111,95 €	22 884 363,50 €	22 875 445,87 €	24 290 259,97 €



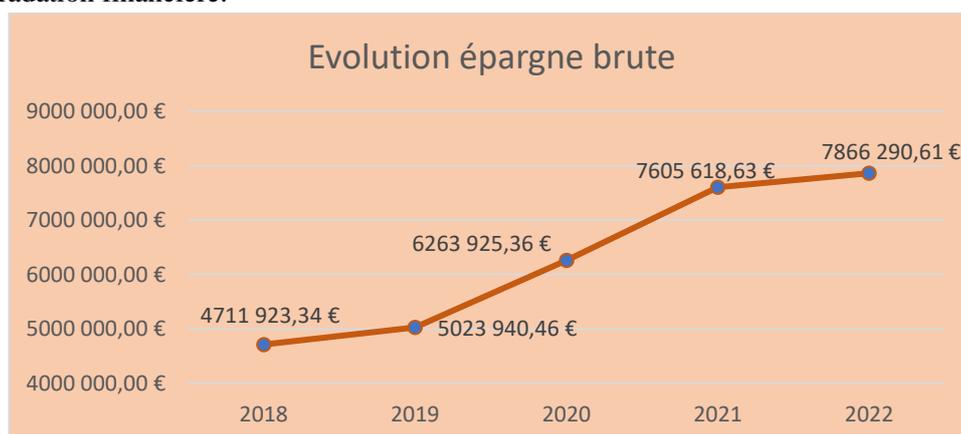
❖ Une épargne brute qui couvre largement le remboursement du capital de la dette....

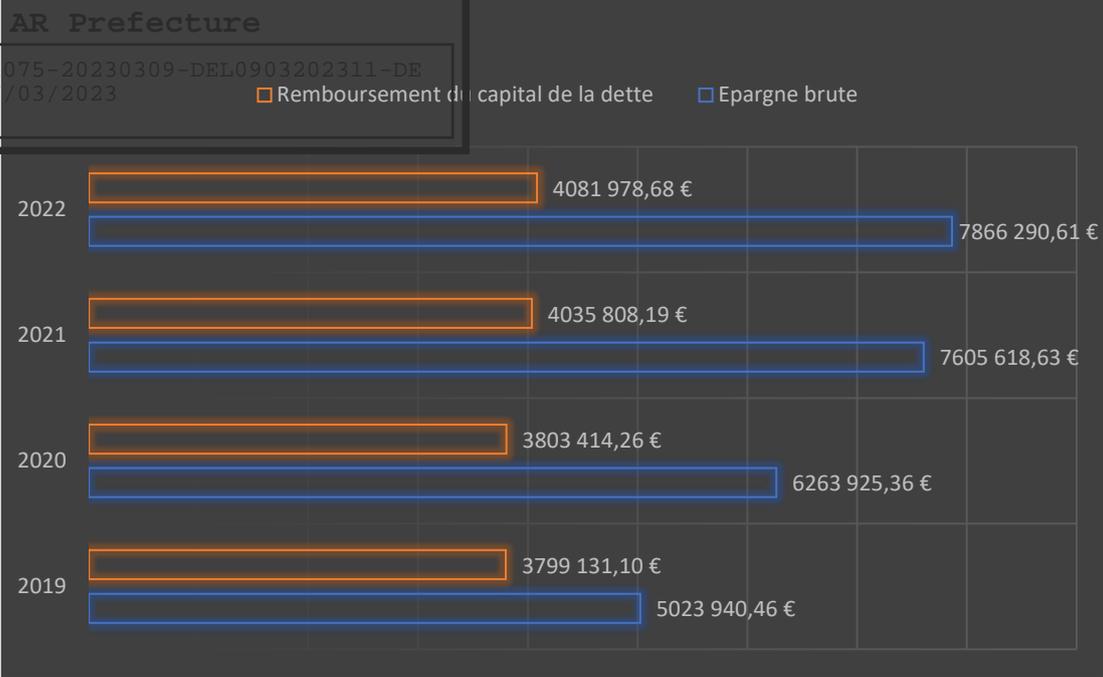
L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) correspond au solde des opérations réelles de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles y compris les intérêts de la dette).

Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements et/ou couvrir le remboursement de sa dette.

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative). Il s'agit d'un indicateur de la solvabilité de la collectivité.

Depuis plusieurs années, l'épargne brute ne cesse d'augmenter. Elle permet de couvrir quasiment deux fois le capital de la dette à rembourser annuellement, ce qui contribue à ne pas placer notre collectivité dans une situation de forte dégradation financière.





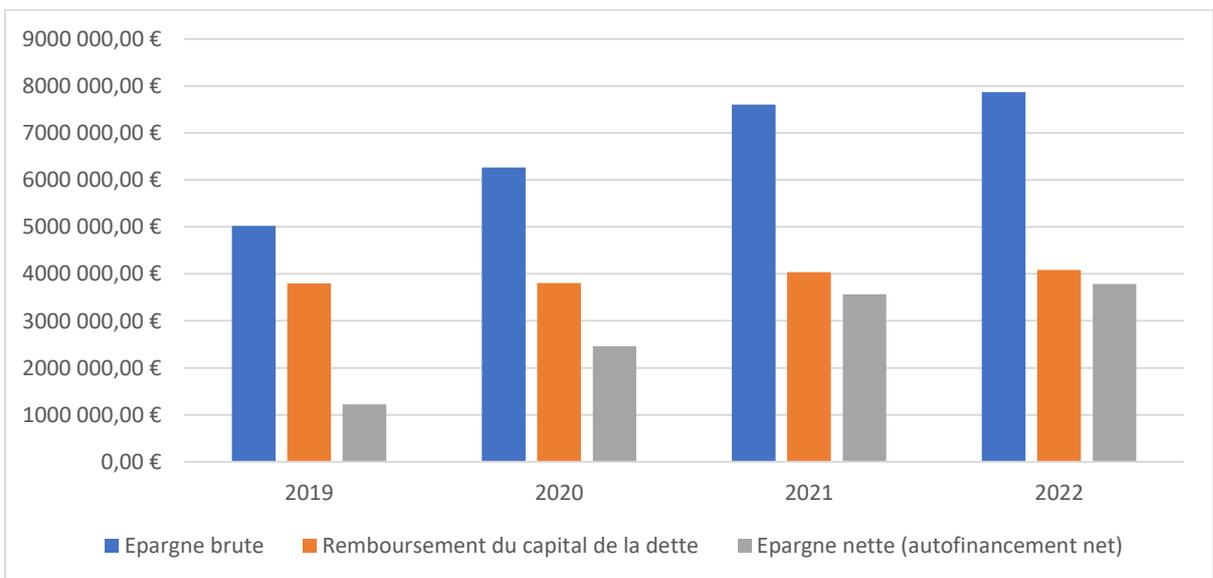
❖ ... Une épargne nette confortable, qui a augmenté de 209 % en 3 ans, mais qui reste toujours insuffisante pour couvrir les besoins en équipements sans recours à l'emprunt.

L'endettement important accumulé sur les années antérieures pèse lourdement sur les finances de la collectivité et restreint les capacités d'investissement pour les années à venir.

En effet, l'épargne nette, qui correspond au solde de l'épargne brute restant disponible après déduction du remboursement du capital de la dette, reste insuffisante pour autofinancer le besoin en équipements sans recourir à l'emprunt, compte tenu d'une population en constante augmentation.

Au cours des 6 dernières années, la Commune a enregistré une croissance démographique de + 15,47 %, la population évoluant de 12 576 habitants en 2017 à **14 522 habitants en 2023**.

La commune doit prendre en considération cette évolution et dimensionner l'ensemble de ses équipements, notamment au bénéfice des générations futures. A ce titre, les projets retenus au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) portent sur l'extension des groupes scolaires et les réfectoires de la Bouverie et du Village, ainsi que le réaménagement des crèches.



❖ Les recettes réelles d'investissement

083-218301075-20230309-DEL0903202311-DE
Reçu le 17/03/2023

RETROSPECTIVE 2019-2022

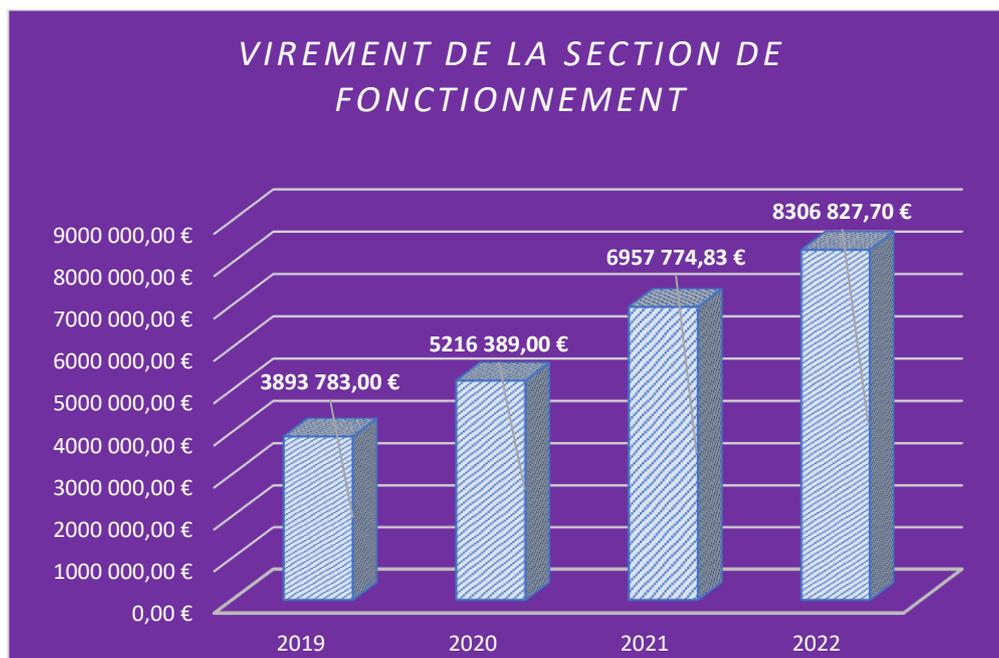
Analyse	2019	2020	2021	2022
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 607 721,66 €	2 889 757,26 €	2 526 293,60 €	4 685 318,15 €
FCTVA	505 493,00 €	541 465,00 €	677 790,00 €	426 399,37 €
Taxes d'aménagement	575 327,53 €	560 657,72 €	543 135,80 €	633 225,76 €
Subventions	344 588,22 €	159 215,16 €	440 981,38 €	267 947,60 €
Emprunts	3 000 000,00 €	4 000 000,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
Régularisation d'emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remb du capital prêt CAVEM et SPIC stationnement	33 051,04 €	34 566,70 €	0,00 €	0,00 €
Divers	6 351,75 €	23 254,79 €	0,00 €	300,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	6 072 533,20 €	8 208 916,63 €	4 188 200,78 €	7 513 190,88 €
Total des recettes réelles hors emprunt nouveau	3 072 533,20 €	4 208 916,63 €	4 188 200,78 €	6 013 190,88 €

Les recettes réelles d'investissement augmentent par rapport à 2021 sous le double effet du recours à l'emprunt d'un montant de 1,5 M€ et de l'affectation de résultat (excédents de fonctionnement capitalisés) qui évolue de plus de 2,1 M€.

Le virement de la section de fonctionnement, résultante de la différence entre les recettes et les dépenses prévisionnelles de fonctionnement, a progressé de 19,39 % en 2022 par rapport à 2021 et devrait progresser de plus de 20 % pour se situer à environ 10 M€ en 2023.

Ce phénomène est rendu possible grâce à une forte évolution de l'excédent de fonctionnement et à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Bien qu'uniquement budgétaire, il contribue à la couverture des dépenses d'investissement et limite le besoin de recours à l'emprunt.



❖ **Les dépenses d'investissement**
AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202311-DE

Reçu le 17/03/2023

RETROSPECTIVE 2019-2022

Analyse	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipements	3 753 170,09 €	4 625 756,64 €	3 308 815,00 €	3 441 635,38 €
Dépenses financières	3 827 070,10 €	3 807 141,00 €	4 035 808,19 €	4 082 083,68 €
Total des dépenses réelles d'investissement	7 580 240,19 €	8 432 897,64 €	7 344 623,19 €	7 523 719,06 €

Les dépenses d'équipement restent stables par rapport à 2021 du fait de la mise en œuvre et de la phase de préparation des opérations prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement. Le rythme devrait s'accélérer en 2023 avec le démarrage du projet d'extension du groupe scolaire de la Bouverie, la construction du gymnase du collège André CABASSE, l'aménagement du Lac de l'Aréna, les travaux des parkings, l'augmentation du budget dédié à la réfection des voiries et les études pour la voie de contournement.

Les dépenses financières, relatives au remboursement du capital de la dette, représentent en moyenne 60.63 % des recettes réelles d'investissement sur la période 2019-2022. Ce phénomène est la conséquence d'un endettement trop important et réduit les capacités d'équipement de la collectivité.

b. Les orientations pour 2023

L'audit financier de début de mandat a mis en avant l'insuffisance de l'épargne nette indispensable à la réalisation d'équipements, du fait d'un endettement trop important. En parallèle, l'absence de réels investissements structurants au cours des derniers mandats et l'évolution constante de la population génèrent des besoins en réalisation d'équipements.

La politique menée depuis 2020 est dictée par ces deux constats et force est de constater qu'elle porte ses fruits.

L'année 2023 s'établit dans la continuité de cette volonté de répondre au mieux aux besoins de la population.

❖ **Le contexte de la lettre de cadrage**

L'année 2023 est placée sous le signe de la rigueur, dans un contexte conjoncturel plus défavorable et impacté par une forte inflation.

La préparation budgétaire s'inscrit toujours dans le cadre d'une maîtrise des dépenses et d'une volonté de poursuivre l'assainissement des finances de la Commune.

A ce titre, les objectifs majeurs évoqués les années précédentes restent de rigueur, à savoir :

- Maintenir les charges à caractère général sur la base du réalisé 2022 de l'ensemble des services de la ville et des budgets annexes, dans une volonté de maîtriser le train de vie de la collectivité, tout en assurant la qualité des services publics
- Poursuivre l'optimisation des recettes propres
- Poursuivre la maîtrise de la masse salariale en privilégiant la mutualisation ou la permutabilité des postes
- Réduire l'impact de l'endettement sur les années à venir
- Ajuster le programme d'investissement établi fin 2020, en fonction de l'avancement des projets et de l'intégration du programme « Petites Villes de Demain »
- Contenir la pression fiscale, en maintenant les taux de fiscalité
- Solliciter la contribution de partenaires extérieurs au financement des projets

❖ **La tendance des prévisions budgétaires pour l'année 2023**

Le projet de budget 2023 actuellement en cours de préparation et de réflexion permet d'afficher, à ce stade, une tendance d'évolution par rapport aux prévisions 2021 et 2022.

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202311-DE

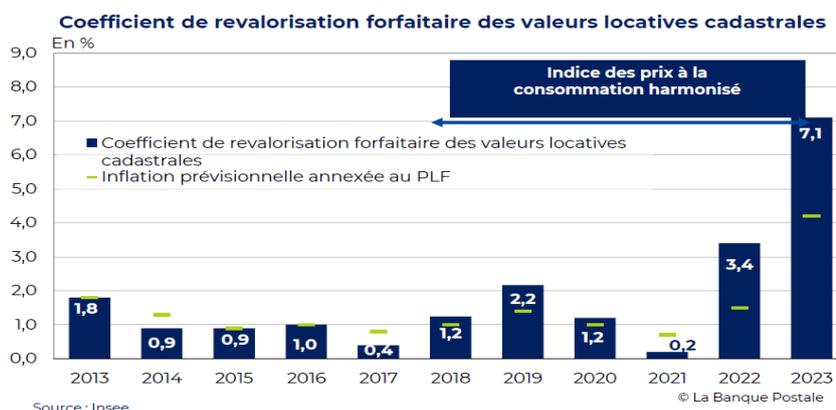
Reçu le 17/03/2023

PROSPECTIVE 2021-2023

Analyse	BUDGET 2021	BUDGET 2022	PREVISIONS 2023 NON DEFINITIVES	Evolution prévisionnelle budget 2023/2022
Recettes de fonctionnement courant	28 357 400,00 €	28 848 800,00 €	30 638 100,00 €	6,20%
Dépenses de fonctionnement courant	25 192 174,15 €	26 151 117,00 €	28 352 790,80 €	8,42%
Epargne de gestion	3 165 225,85 €	2 697 683,00 €	2 285 309,20 €	-15,29%
Résultats financiers	-983 000,00 €	-848 000,00 €	-908 000,00 €	7,08%
Résultats exceptionnels	23 100,00 €	95 200,00 €	-94 000,00 €	-198,74%
Résultats des provisions	-420 000,00 €	-438 000,00 €	-301 300,00 €	-31,21%
Dépenses imprévues	125 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	
Epargne brute	1 910 325,85 €	1 906 883,00 €	982 009,20 €	-48,50%
Remboursement du capital de la dette	4 600 000,00 €	4 100 000,00 €	4 250 000,00 €	3,66%
Epargne nette (autofinancement net)	-2 689 674,15 €	-2 193 117,00 €	-3 267 990,80 €	49,01%
Dépenses réelles d'investissement	10 853 211,33 €	13 643 821,79 €	15 866 030,71 €	16,29%
Recettes réelles d'investissement	5 189 417,17 €	8 550 592,41 €	8 660 453,53 €	1,28%
Besoin de financement	5 663 794,16 €	5 093 229,38 €	7 205 577,18 €	41,47%
Emprunts nouveaux	0,00 €	1 500 000,00 €	(1 500 000,00 €)	
Variation du fonds de roulement	-8 353 468,31 €	-7 286 346,38 €	-10 473 567,98 €	43,74%

A ce stade, les prévisions 2023 ne sont pas arrêtées de façon définitive et pourront encore être modifiées. Il est toutefois possible d'ores et déjà de constater une évolution raisonnée des dépenses de fonctionnement, dans la limite des effets de la conjoncture.

Concernant les recettes de fonctionnement, la constance est de mise en matière de tarification. Il est attendu un produit fiscal en augmentation, compte tenu d'une revalorisation des bases de fiscalité annoncée de 7,1 %. Les taux resteront inchangés.



Les dépenses d'investissement progressent en raison de l'intégration, au PPI, de nouveaux projets issus du

programme « Petites Villes de Demain »
AR Prefecture

083-218301075-0220700-DE-00202311-DE
Reçu le 17/03/2023

Le programme d'investissement prévu sur la durée du mandat a donné lieu à une révision fin 2022, pour tenir compte du contexte financier évolutif, de l'avancement des projets initiaux et l'intégration de certains projets nouveaux issus du programme « Petites Villes de Demain ».

Certains ajustements portent également sur des modifications de temporalité de réalisation des projets, pour tenir compte du phasage et de la complexité des études préalables à mener.

Le programme pluriannuel d'investissement revu pour la période 2023 -2026 s'établit ainsi :

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS							
	2021	2022	Réalisé 2022 au 31/12/2022 <i>(hors engagements)</i>	2023	2024	2025	2026
AMENAGEMENTS URBAINS							
Voiries générales	470 000,00 €	700 000,00 €	620 712,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
Réfection route de marchandise (solde)	230 000,00 €						
Voie de contournement (études et acquisitions foncières)				80 000,00 €	80 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
Eclairage public	502 569,00 €	472 536,00 €	356 616,88 €	435 296,00 €	397 032,00 €	360 914,00 €	361 118,00 €
Aménagement lac de l'Aréna		0,00 €	16 120,00 €	420 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €	
Enfouissement réseaux	100 000,00 €	100 000,00 €	13 900,52 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Aménagement de pistes cyclables à la Bouverie	0,00 €	0,00 €		55 000,00 €	85 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
Abri-bus PMR	41 667,00 €	0,00 €		41 667,00 €	41 667,00 €		
Pose de la fibre	50 000,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Aménagements de parkings (Pré Chevaux, Clavel, St Anne, Micocoulier, Roumanille et St Roch)				400 000,00 €			
Achat terrain zone extension crues				400 000,00 €			
Acquisition de fonciers agricoles	100 000,00 €	150 000,00 €		150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
BATIMENTS COMMUNAUX							
Aménagement du guichet unique	91 790,00 €		12 191,78 €				
Maison du Terroir				250 000,00 €	615 000,00 €	300 000,00 €	
Construction du gymnase Cabasse				328 250,00 €	328 250,00 €	328 250,00 €	328 250,00 €
Réfection de la salle Calandri							300 000,00 €
Regroupement des services municipaux (pour mémoire)							
Construction d'une gendarmerie							100 000,00 €
Extension du groupe scolaire au village (y compris réfectoire)	100 000,00 €	150 000,00 €	3 000,00 €	750 000,00 €	1 500 000,00 €	1 400 000,00 €	850 000,00 €
Extension du groupe scolaire à la Bouverie (y compris réfectoire et crèche)		300 000,00 €	24 504,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €
Réaménagement de la crèche du village						240 000,00 €	240 000,00 €
Rénovation salle Eléa Perrin - maison des jeunes	10 000,00 €	40 000,00 €	2 009,87 €	40 000,00 €			
Accessibilité programmée (handicap)	90 852,00 €	33 722,00 €		28 102,00 €	10 950,00 €	60 240,00 €	
Aménagement Maison Avois				150 000,00 €			
Acquisition propriétés bâties	350 000,00 €	1 100 000,00 €	290 672,44 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL PROJETS STRUCTURANTS	2 136 878,00 €	3 096 258,00 €	1 339 727,49 €	6 108 315,00 €	5 737 899,00 €	6 554 404,00 €	5 044 368,00 €
Besoins des services dont	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €		2 550 000,00 €			
rénovation de voirie	350 000,00 €	350 000,00 €		300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
rénovation de bâtiments	400 000,00 €	400 000,00 €		400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
logiciels et matériels informatiques	255 000,00 €	255 000,00 €		255 000,00 €	255 000,00 €	255 000,00 €	255 000,00 €
renouvellement parc auto tous services	100 000,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
débrassaillements	130 000,00 €	130 000,00 €		130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
entretien équipements sportifs	50 000,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
autres (meubliers, équipements divers, études diverses...)	1 015 000,00 €	1 015 000,00 €		1 315 000,00 €	1 315 000,00 €	1 315 000,00 €	1 315 000,00 €
TOTAL BESOINS RECURRENTS	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €		2 550 000,00 €			
TOTAL BESOINS RECURRENTS + PROJETS	4 436 878,00 €	5 396 258,00 €		8 658 315,00 €	8 287 899,00 €	9 104 404,00 €	7 594 368,00 €

Soucieux de minimiser l'impact des projets d'investissement sur les finances municipales, des financements extérieurs auprès de divers partenaires sont sollicités. De nombreux dossiers ont été soumis courant 2022 et ont permis d'obtenir des accords de financement à hauteur de 1,9 M€.

Il s'agit notamment de :

- Végétalisation des espaces publics	11 247 €	Région PACA
- Extension du groupe scolaire de la Bouverie	508 820 €	Etat (DSIL)
- Extension du groupe scolaire de la Bouverie	200 000 €	Région PACA
- Extension du groupe scolaire de la Bouverie	200 000 €	Département du Var
- Biodiversité sur les aires protégées (Blavet et Lac de l'Aréna)	210 288 €	Etat
- Maison des terroirs et gîte pour l'écotourisme	782 500 €	ECAA

Cette politique est activement menée, notamment dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » qui permet à la Commune d'obtenir des financements complémentaires en matière de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'Etat.

L'optimisation des financements externes contribue à réduire le besoin de recours à l'emprunt dans le but de poursuivre le désendettement de la collectivité.

c. Les relations avec l'intercommunalité

L'attribution de compensation versée par ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION (ECAA) a diminué au 1^{er} janvier 2022 suite au transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines. Elle a été portée de 1 735 442,35 € à 1 650 187,51 €.

Elle restera identique pour 2023, aucun nouveau transfert de compétences n'ayant eu lieu courant 2022.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou des communes moins favorisées. A ce titre, la commune de Roquebrune-sur-Argens a versé une somme de 150 702 € au titre de 2022. La participation 2023 n'est pas encore connue mais devrait être proche du montant de 2022.

Deux projets d'envergure sont prévus en partenariat avec ECAA :

- La maison des terroirs dont le projet, porté par la commune, est estimé à 1,2 M€ avec le versement d'un fonds de concours de 782 500 € d'ECAA
- L'aménagement du bord de mer aux ISSAMBRES dont le coût global est évalué à 4 M€

D'autres projets sont à l'étude.

C. Les ressources humaines

a. Structure des effectifs – évolution de 2020 à 2023

	Titulaires	Stagiaires	Contractuels	Emplois Aidés	Collabora.	TOTAL
01/01/2020	258	34	89	2		383
01/01/2021	278	12	77		2	369
01/01/2022	280		86	1	3	370
01/01/2023	272	6	113	1	2	394

AR Prefecture083-218301075-20230309-DEL0903202311-DE
Reçu le 17/03/2023**b. Répartition de l'effectif par filière au 1^{er} janvier 2023**

Filières	Titulaires	Stagiaires	Contractuels	Emplois Aidés	Collabora.	TOTAL
Administrative	88	1	10		2	101
Animation	25	4	52			81
Culturelle	5		3			8
Police Municipale	28					28
Sociale	15					15
Sportive	8					8
Technique	103	1	48	1		153
TOTAL	272	6	113	1	2	394

c. Répartition par quotité de travail au 1^{er} janvier 2023

	Temps complet	Temps Partiel					Temps Non Complet*	TOTAL
		90%	80%	60%	50%	Total		
Administrative	82	2	13	1	2	18	1	101
Animation	60	2	9	1	7	19	2	81
Culturelle	4		1			1	3	8
Police municipale	27		1			1		28
Sociale	13	2				2		15
Sportive	6		1		1	2		8
Technique	127	2	3	2	2	9	17	153
TOTAL	319	8	28	4	12	52	23	394

d. Répartition par sexe au 1^{er} janvier 2023

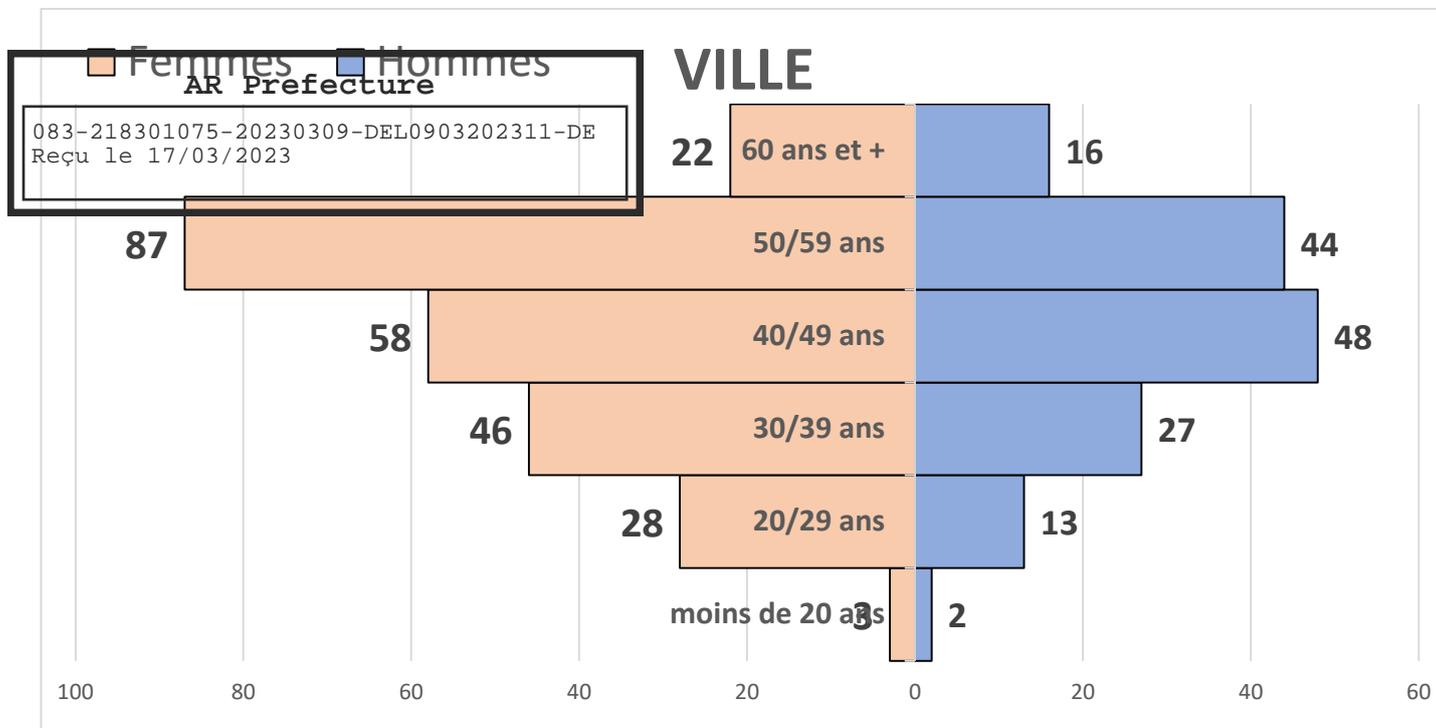
CATEGORIES	FEMMES	HOMMES	TOTAL
TITULAIRES	158	114	272
STAGIAIRES	5	1	6
CONTRACTUELS	79	34	113
EMPLOIS AIDÉS		1	1
COLLABORATEURS	2		2
TOTAL	244	150	394

Le taux global de féminisation est de 62 %.

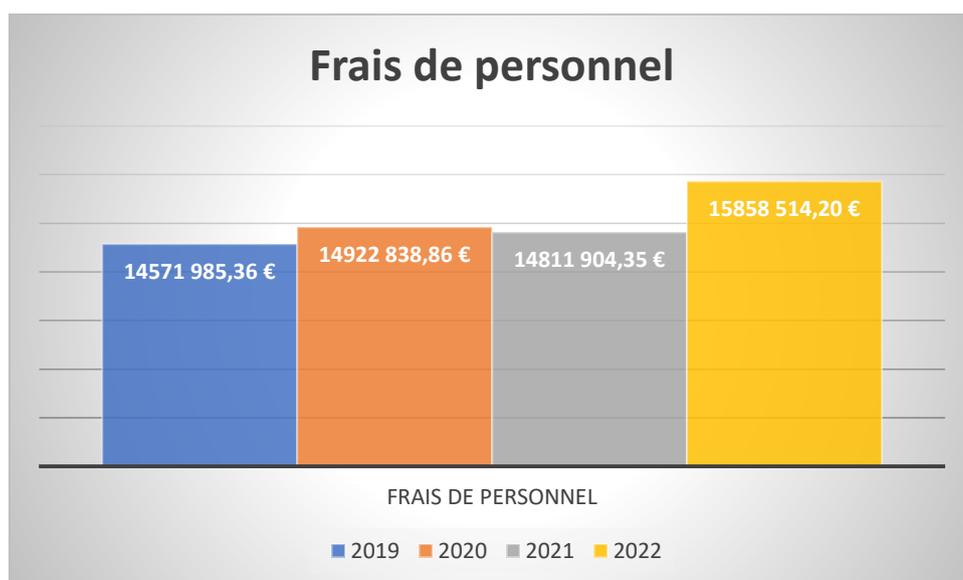
e. La pyramide des âges

La pyramide des âges de la Collectivité présente une forte proportion pour la tranche des 50/59 ans avec 33,25 %.

La tranche d'âge des « 60 ans et + » est en baisse constante depuis le 01/01/2020 avec 14 %, 15,72 % au 01/01/2021, 14,56 % au 01/01/2022 pour atteindre 9,64% au 01/01/2023.



f. Les dépenses de personnel



Le budget relatif à la masse salariale, réalisé en 2022, se répartit ainsi :

Rémunération	%
TITULAIRES	42,97
CONTRACTUELS	12,52
CHARGES	44,51

Les dépenses de personnel ont augmenté de 2,41 % entre 2019 et 2020 et elles ont diminué de 0,74 % entre 2020 et 2021.

Elles ont évolué de 7,07 % en 2022 par rapport à 2021, sous l'effet de :

- La déprécarisation de contrats horaires et agents contractuels
- La hausse de la valeur du point d'indice (+ 3,5 %)

- Les hausses successives du SMIC en 2022 (+0,9% en janvier 2022, +2,65% en mai 2022 et +2,01% en août

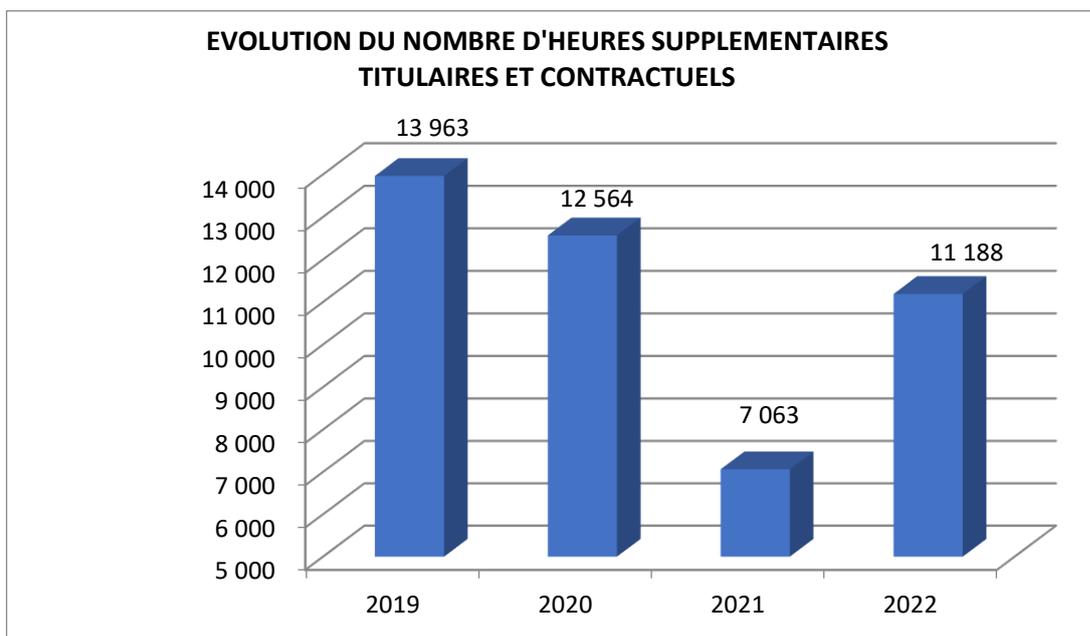
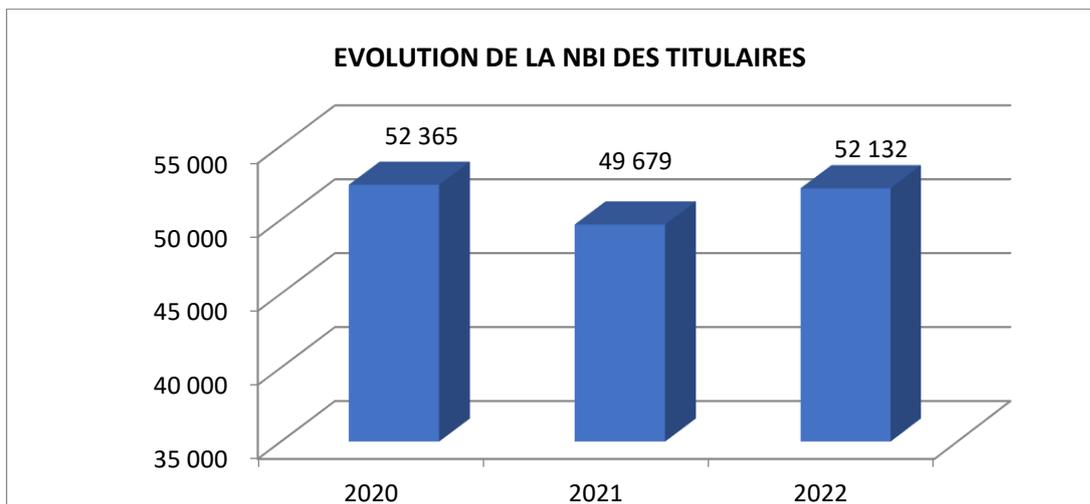
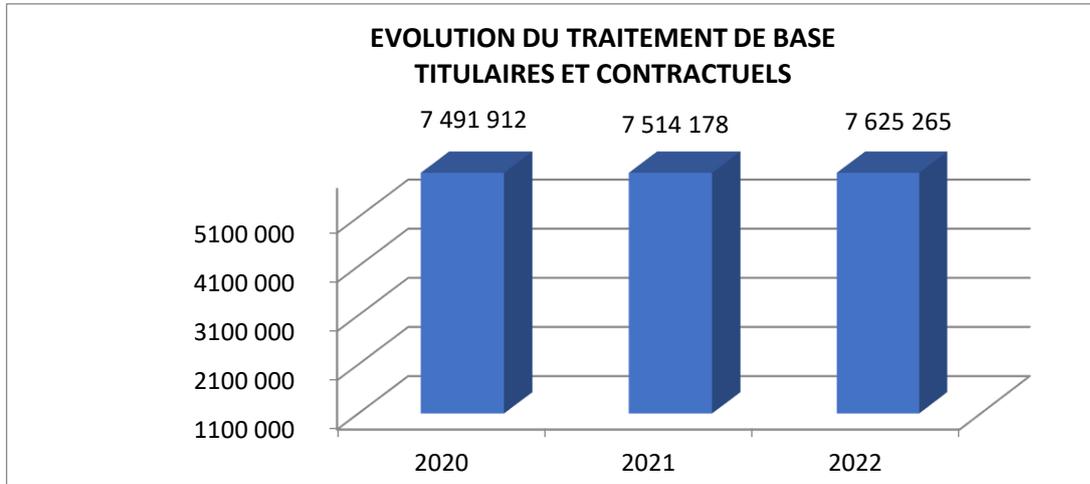
2022)

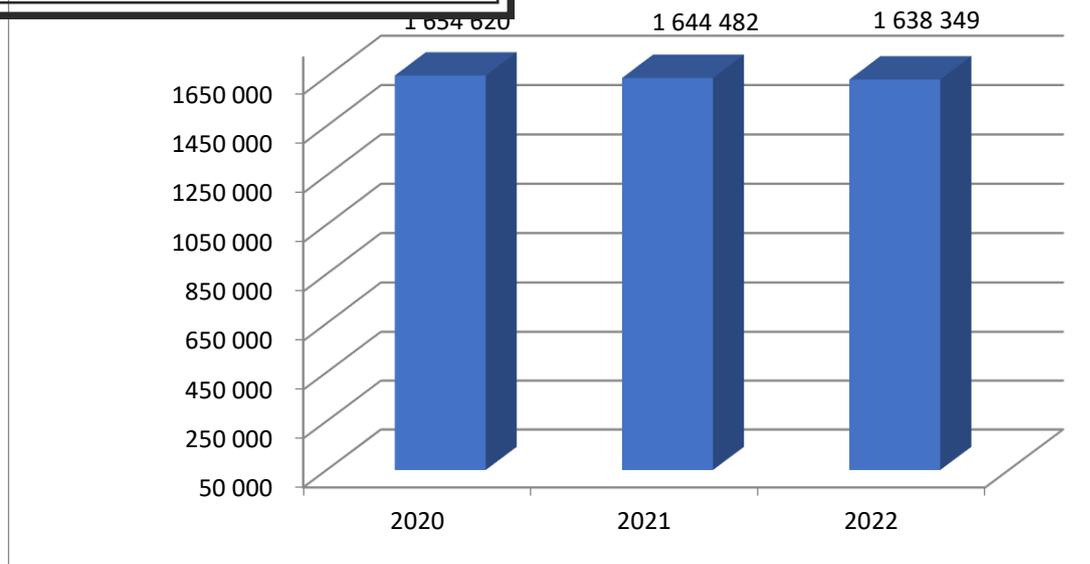
AR Prefecture

- Le doublement de la cotisation du versement transport

083-218101075-20231308-FIL0903203311-DE
 Reçu le 17/03/2023
 La création de services nouveaux tels que le Service Technique des Issambres et la Maison des Jeunes qui nécessitent des agents supplémentaires

g. Evolution de certains éléments de la masse salariale



EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TITULAIRES ET CONTRACTUELS
(IFSE + IAT ET PRIME DE LA POLICE MUNICIPALE)h. La durée effective du travail

Le temps de travail est fixé à 37 heures par semaine.

Cependant, certains services comme l'animation ou le service entretien ont leur planning annualisé. Le temps de travail des agents est de 35 h par semaine. Ils ne peuvent donc pas bénéficier des 12 jours d'ARTT.

Les agents bénéficient de 12 jours d'ARTT et 27 jours de congés annuels (à temps complet), dont un est obligatoirement utilisé pour le lundi de Pentecôte. Avec le retour aux 1.607 heures, les agents ne peuvent plus bénéficier de congés d'ancienneté.

i. Les avantages en nature

Les avantages en nature fournis, en 2022, aux agents de la collectivité se répartissent comme suit :

	Nb d'agents	Statut	Montant
LOGEMENT	4	Titulaires	9 175
REPAS	18	4 Contractuels 14 Titulaires	14 160

j. Evolution prévisionnelle pour 2023

* Les élections professionnelles relatives au Comité Social Territorial (CST) se sont déroulées le 8 décembre 2022.

La première réunion du CST et de la Formation Spécialisée du Comité se tiendra courant du 1er trimestre 2023.

* La politique de déprécarisation lancée depuis le 1^{er} janvier 2022 se poursuit.

A ce titre, 31 stagiairisations seront prononcées à compter du 1er mars 2023.

* L'année 2023 devra supporter, sur un plein exercice, les 2 hausses règlementaires obligatoires applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 à savoir :

la hausse de la valeur du point d'indice (+3,5%)
 la hausse du versement transport (doublement de la cotisation)

Les hausses obligatoires 2023 sont les suivantes :

- l'augmentation du plafond de Sécurité Sociale : passage de 3 428€ / mois à 3 666 € / mois
- le minimum de traitement correspondant fin 2022 à l'indice majoré 352 passe à l'indice majoré 353
- le SMIC horaire augmente de 1,81 % pour s'établir à 11,27 € (au lieu de 11,07 € au 1er août 2022), soit 1 709,28 € mensuels bruts (au lieu de 1 678,95 €).

En terme de recrutement, si ce n'est dans le cadre d'activités nécessitant des compétences très spécifiques ou dans le remplacement d'agents partis (retraite, mutation), les prévisions sont les suivantes :

- 1 policier municipal pour la brigade de nuit,
- 1 Directeur de Cabinet
- 1 chef de projet pour le Pôle Technique
- 3 Adjoint administratifs (Guichet Unique du Pôle Proximité et Ressources Humaines)

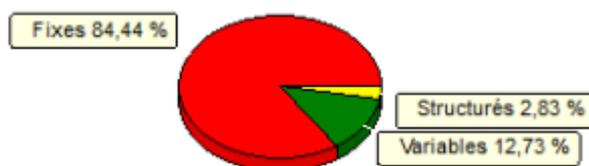
D. La structure de la dette

a. Le profil de l'encours de la dette

Le profil de l'encours de la dette par prêteur à fin 2022 s'établit ainsi :

Prêteurs	Libellé	Au 31 Décembre 2022
AFL	AGENCE FRANCE LOCALE	9 642 589,97 €
CA	CREDIT AGRICOLE	12 049 422,77 €
CCF	CREDIT FONCIER DE FRANCE	5 186 077,16 €
CDC	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATION	916 003,97 €
CE	CAISSE EPARGNE COTE AZUR	7 179 367,35 €
CFFL	Caisse Française de financement local	759 232,25 €
SG	SOCIETE GENERALE	1 500 000,00 €
		37 232 693,47 €

La dette est composée à 97,17 % de taux fixes et variables (EONIA, EURIBOR, LIVRET A). Les emprunts à taux structurés ne représentent que 2,83 % et ne sont pas considérés comme des emprunts à risques. Ils portent sur 2 contrats réalisés en 2007 et dont le capital restant dû s'élève à 1 155 145,83 €. Ces contrats seront intégralement remboursés en 2027.



b. L'évolution de l'encours de la dette

La municipalité actuelle travaille activement à la réduction de l'encours de la dette, au regard de son impact sur les capacités d'investissement et des besoins d'équipements à réaliser. Il s'agit d'un enjeu déterminant à la faisabilité du programme pluriannuel d'investissement.

L'encours global de la dette de notre collectivité a évolué de la façon suivante depuis 2016 :

- Au 31 décembre 2016 : 45 484 609,19 €

- Au 31 décembre 2017 : 44 984 388,37 €

- Au 31 décembre 2018 : 43 997 590,42 €

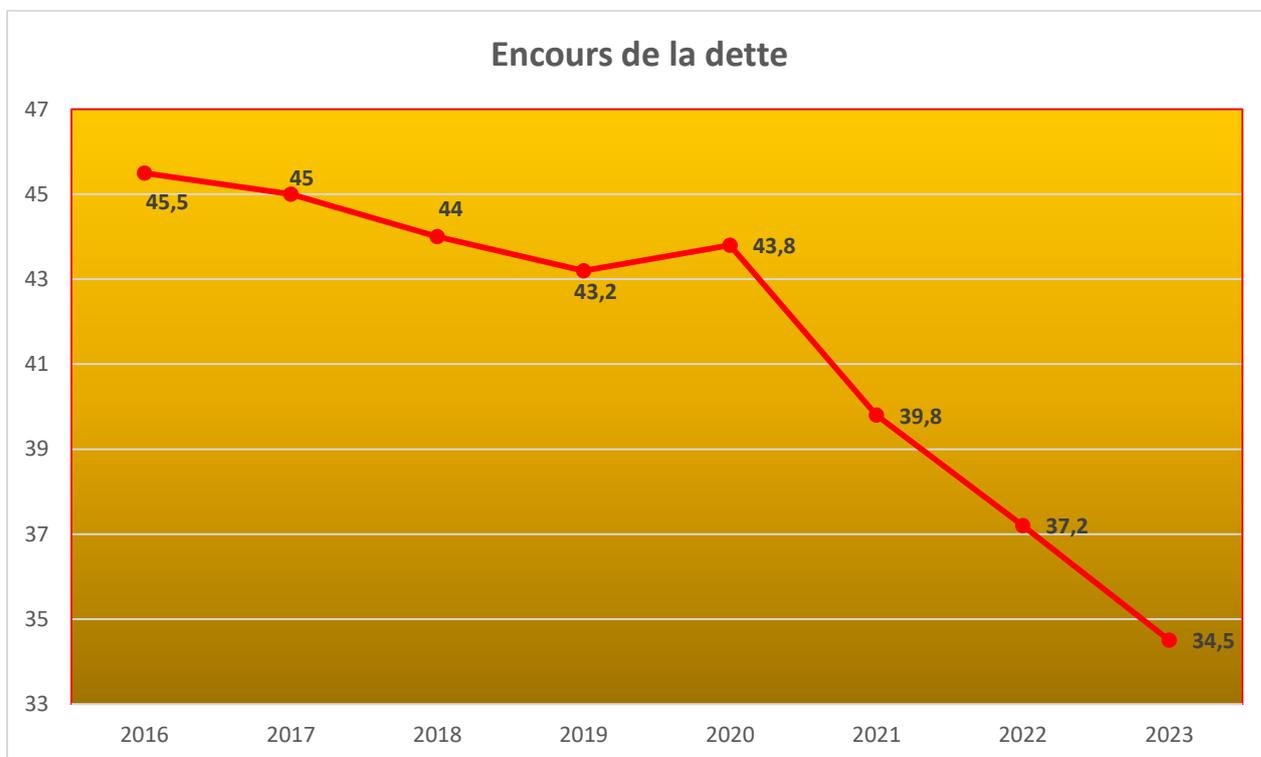
- Au 31 décembre 2019 : 43 198 459,32 €

- Au 31 décembre 2020 : 43 862 167,70 €

- Au 31 décembre 2021 : 39 826 359,51 €

- Au 31 décembre 2022 : 37 232 693,47 €

Si un besoin de recours à l'emprunt était nécessaire, il restera limité pour 2023 à 1,5 M€, ce qui portera l'encours global de la dette à 34 502 523,91 € au 31 décembre 2023.



c. Un désendettement significatif depuis 2020

L'amélioration des résultats de fonctionnement liée à une bonne maîtrise des dépenses permet de limiter le recours à l'emprunt depuis 2020. Ce phénomène contribue à accentuer considérablement le désendettement de la collectivité.

L'encours de la dette a diminué de 18,14 % depuis son niveau de 2016, soit -8,2 M€.

A noter que l'augmentation de l'encours de dettes à fin 2020 a été conditionnée par l'obligation de neutraliser une recette de cession foncière aux ISSAMBRES inscrite au budget sur la mandature précédente mais non réalisable. Neutralisé de cet élément, l'encours de dettes à fin 2022 s'établirait à 35,5 M€, ce qui aurait porté le désendettement à 22 % par rapport à son niveau de 2016 (- 10 M€)

d. La capacité de désendettement

La soutenabilité de la dette d'une collectivité est un critère essentiel de l'appréciation de sa situation financière. Le ratio le plus utilisé, y compris par les Préfectures, est celui de la capacité de désendettement.

La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute ou CAF) exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

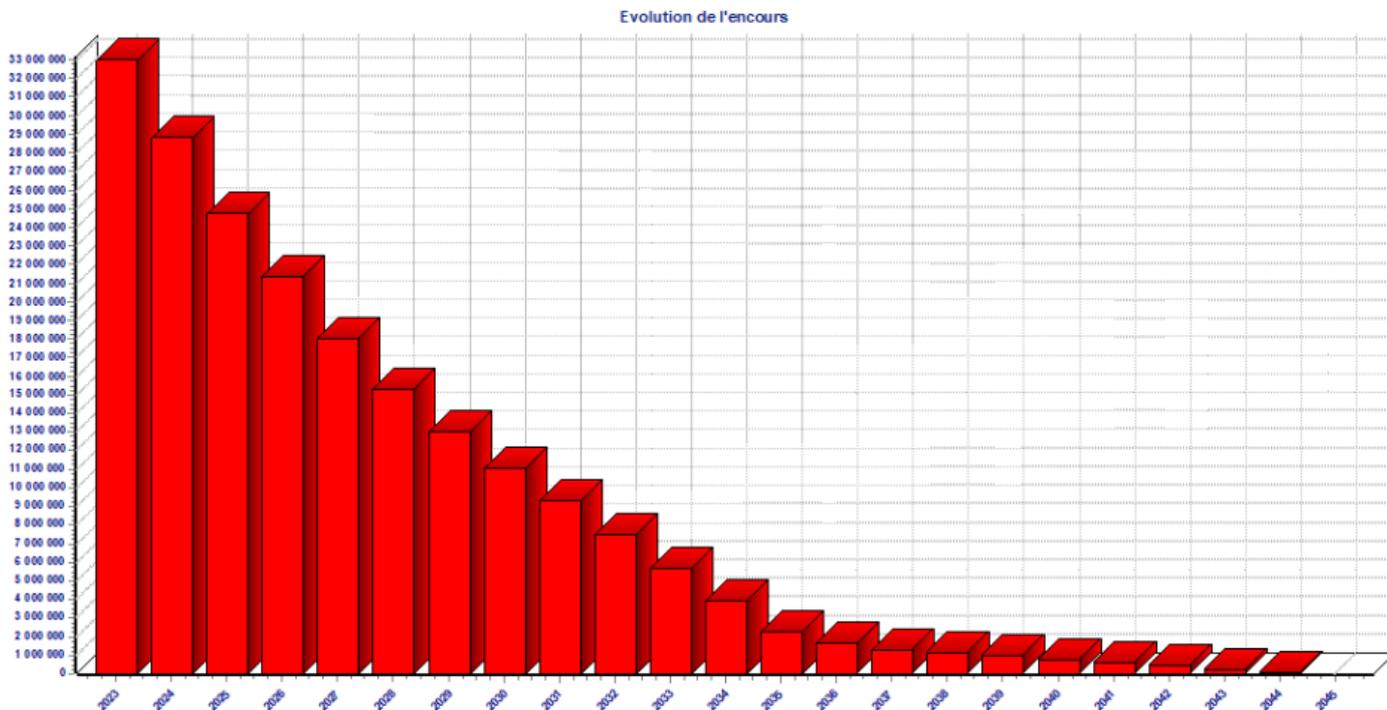
Ce ratio doit être le plus proche possible de 0, sachant que 12 ans constituent le seuil critique au-delà duquel la solvabilité de la collectivité est remise en cause.

AR Prefecture

083-211331070220230308:CE10863301311-DE
 Reçu le 17/03/2023

A fin 2022, la capacité de désendettement de la collectivité s'établit à 4,73 ans (contre 7 ans à fin 2020 et 5,24 ans à fin 2021), tel que l'indique le tableau mentionné dans l'analyse rétrospective précédente. Ce qui signifie que si nous affectons la totalité de notre épargne brute au remboursement de l'encours de dette, nous absorberions la totalité de notre endettement en 4,73 ans.

e. La projection de l'extinction de la dette



II. LA BASE NAUTIQUE LES ISSAMBRES (SPIC)

A. Le contexte actuel et rétrospectif

Depuis 2020, le SPIC Centre Nautique les Issambres a modifié son fonctionnement afin de permettre une répartition plus harmonieuse et efficace entre les activités commerciales et les activités communales. Cette réorganisation a permis de faire cohabiter ces deux secteurs d'activité en tenant compte à la fois des besoins de chacun mais aussi en renforçant les dispositifs de sécurité nécessaire à leur déroulement.

Les activités commerciales gérées par le SPIC Centre Nautique (payantes)

- Les groupes scolaires des communes avoisinantes (Puget sur Argens - Draguignan - Plan de la Tour – Sainte Maxime)
- Les groupes scolaires issus de Savoie et hébergés au centre de vacances des Myrtes
- Les groupes de colonies de vacances
- Les cours particuliers
- Les stages de voile tout public
- Les locations de bateaux, kayaks et de planches à voile
- La cale de mise à l'eau

L'ensemble des prestations payantes a généré les recettes suivantes sur le budget annexe du SPIC Centre Nautique les Issambres :

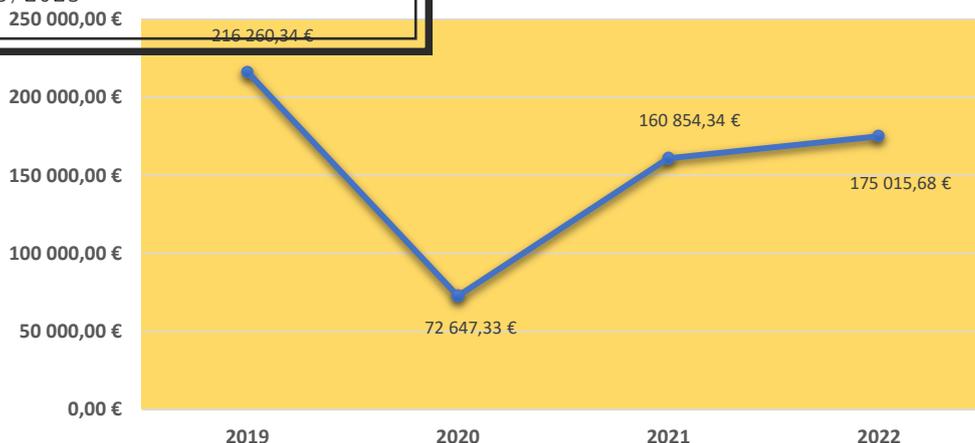
2019	2020	2021	2022
216 260,34 €	72 647,33 €	160 854,34 €	175 015,68 €

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202311-D
Reçu le 17/03/2023

250 000,00 €

Recettes annuelles

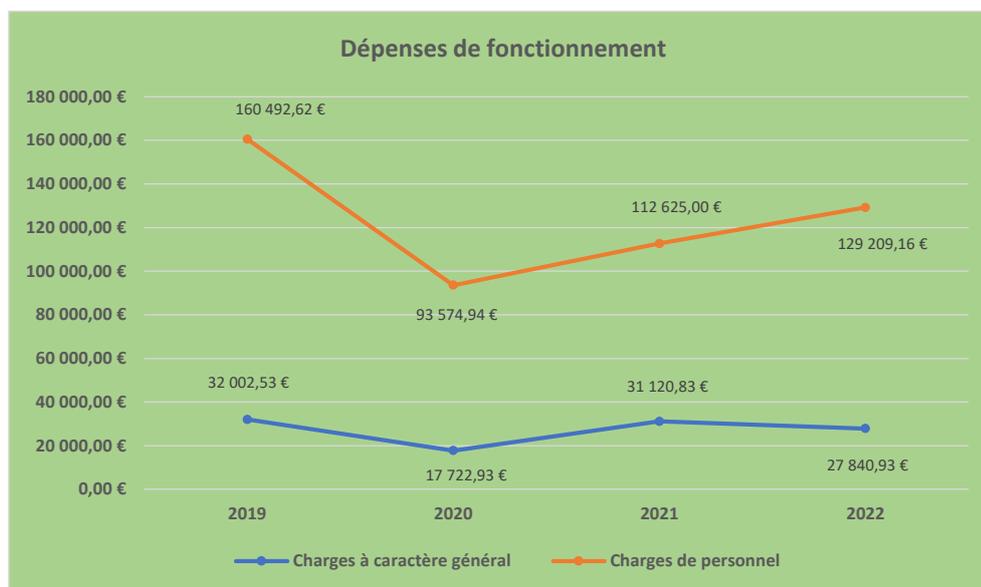


En plus d'apporter une cohérence et une meilleure répartition entre les activités municipales et commerciales, le changement d'organisation mis en place en 2020 assure pour la 2ème année consécutive une augmentation des recettes qui s'instaure dans le projet de pérennisation du SPIC Centre Nautique les Issambres.

Avec l'augmentation des groupes accueillis en avant et après saison et un taux de remplissage des stages d'été dépassant les 90%, le SPIC Centre Nautique les Issambres évolue de façon positive et semble avoir trouvé un rythme de croisière positif.

Les dépenses ont évolué de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	32 002,53 €	17 722,93 €	31 120,83 €	27 840,93 €
Charges de personnel	160 492,62 €	93 574,94 €	112 625,00 €	129 209,16 €



B. Les ressources humaines

Le personnel intervenant au SPIC Centre Nautique est composé de :

- 1 directeur

- 2 agents BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) rémunérés sur le budget du SPIC Centre Nautique des Issambres en Contrat à Durée Indéterminée
- AR Prefecture
- Le gestionnaire des ressources humaines et financières
- L'éducateur territorial des activités sportives à hauteur de 60 % maximum du temps de travail, rémunérés par la Commune et mis à disposition du SPIC
- Pour la période estivale, 2 postes d'aide moniteur, 2 postes d'agent d'accueil, 5 postes de moniteurs de voile

C. Les orientations 2023

Poursuivre et pérenniser en 2023 l'organisation mise en place depuis 2020 qui a permis à la fois de répondre aux attentes touristiques mais aussi de continuer à offrir aux jeunes Roquebrunois inscrits en accueil collectif de mineurs un panel d'activités nautiques divers.

Reconduire en 2023 l'élargissement de la période d'ouverture du centre nautique en début de saison aux scolaires de la commune (mars) afin de permettre une meilleure répartition du nombre de groupes accueillis notamment en avril / mai et juin où l'utilisation des vestiaires et du matériel nautique devient problématique pour répondre à toutes les demandes.

Proposer aux jeunes Roquebrunois, un créneau d'activité le mercredi avec pour objectif de les former au diplôme de moniteur de voile et ce afin d'assurer au centre de voile un réservoir de futurs agents saisonniers nécessaire au fonctionnement durant la période estivale

B. L'OFFICE DE TOURISME (EPIC)

A. Rétrospective 2022

a. Fréquentation des points d'accueil

L'Office de Tourisme a renseigné **41 600** personnes :

- + 11,82 % par rapport à 2021
- + 31,77 % par rapport à 2020
- - 8,70 % par rapport à 2019 (avant COVID)

La répartition entre les 3 lieux d'accueil (OT Garillans, OT des Issambres et Maison du Chocolat) est autour de **28 %** chacun. L'accueil hors les murs représente **15 %** des touristes renseignés.

21 % des personnes renseignées sont des touristes étrangers. L'origine des touristes est en adéquation avec la fréquentation de la destination (Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse). Il faut juste souligner que les touristes suisses conservent leur habitude de s'adresser physiquement aux Offices de Tourisme pour l'organisation de leurs vacances.

Les demandes concernent principalement les activités de loisirs. La première requête est l'organisation de visites guidées. Les randonnées et les loisirs nautiques viennent ensuite. Les événements sont le 3ème motif pour s'adresser à l'Office de Tourisme. Le terroir reste un incontournable des vacances pour l'ensemble des touristes.

Pour l'organisation du séjour en amont, **66 %** des demandes d'hébergement concernent les meublés. Le transport reste également un motif d'inquiétude pour les touristes.

Accueil hors les murs : En 2022, l'équipe d'accueil de l'Office de Tourisme a été à la rencontre des touristes plus de 120 fois et a renseigné ainsi plus de 6 338 personnes.

b. Fréquentation de la destination

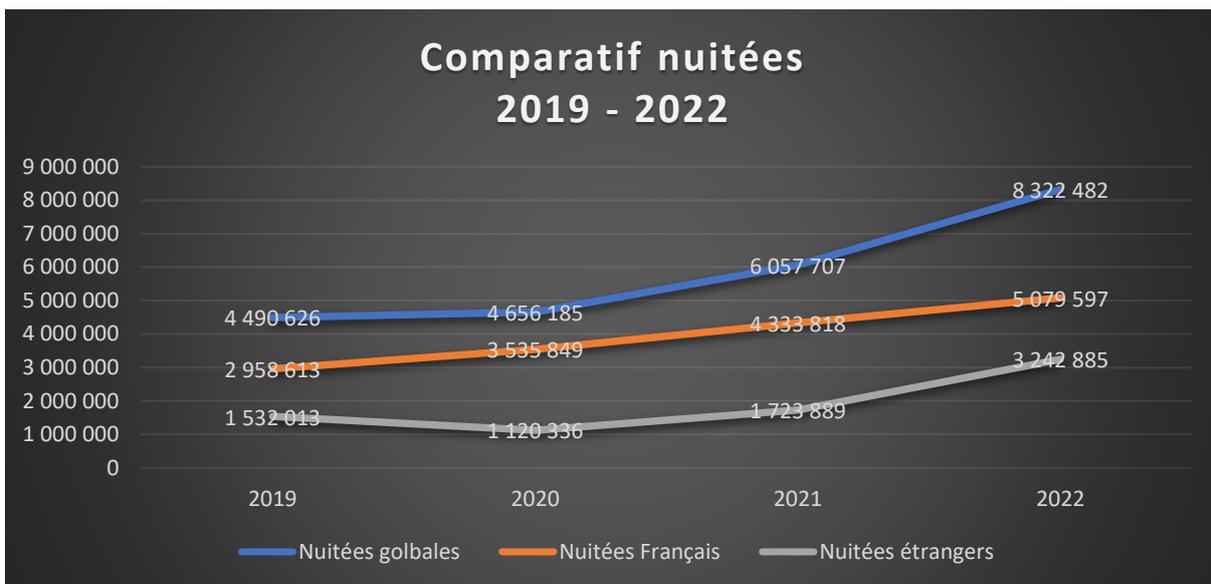
Données Flux Vision du 01/01/22 au 31/10/22

8 322 482 nuitées dont **39 %** d'étrangers.

Concernant la fréquentation de la destination Roquebrune-sur-Argens, l'analyse des chiffres démontre une augmentation du nombre de touristes séjournant sur la commune très forte. Ceci s'explique par une offre de meublés saisonniers qui a progressé de 60 % entre 2019 et 2022. L'offre de meublés saisonniers est disponible du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'ouverture de nombreux hébergements marchands jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint et l'ouverture de plus en plus nombreuse à l'année pour certains permet aussi de développer une offre à l'année. La marge de progression est évidemment encore très importante. La modification des comportements des touristes séjournant sur la commune n'en est qu'aux prémices. Le développement de l'Offre Nature engagée par la commune (sentiers du Rocher, sentiers du Blavet...) permet à l'Office de Tourisme de positionner la destination comme une alternative nature sur la Côte d'Azur, se différenciant ainsi de l'offre existante.

AR Prefecture
 083-218301075-20230309-DEL0903202311-DE
 Reçu le 17/03/2023

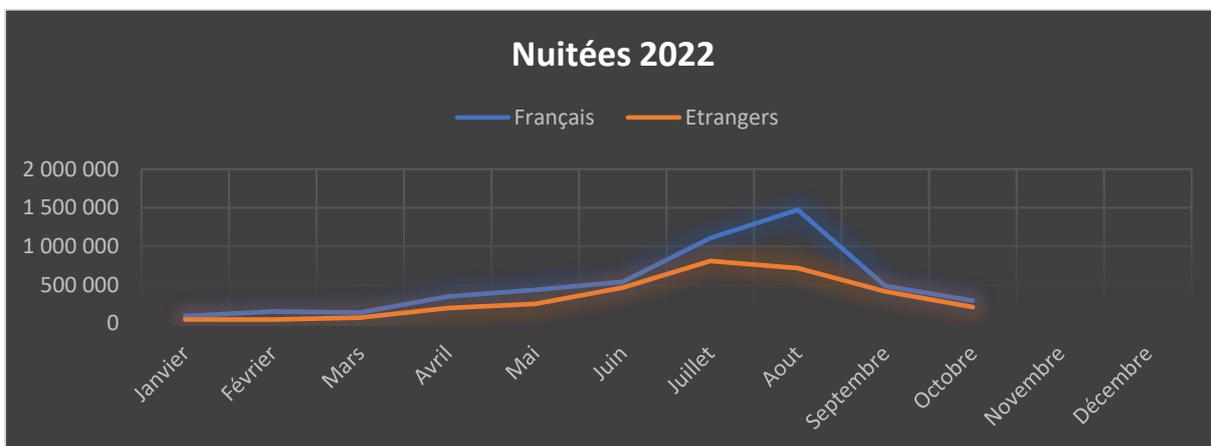
De nombreux indicateurs démontrent que la stratégie engagée par la commune dans le cadre du schéma de développement touristique durable, d'un tourisme à l'année, commence à porter ses fruits. La promotion à l'international de l'Office de Tourisme a permis de faire progresser de 5 points la fréquentation des touristes étrangers. Pour rappel, la durée de séjour d'un touriste étranger est en moyenne plus longue et il dépense 2,5 fois plus qu'un touriste français.



❖ **Vers un tourisme 4 saisons :**

Et une saisonnalité qui s'étend dorénavant **d'avril à la fin des vacances de la toussaint.**

- Vacances d'hiver : **+76 %**
- Vacances de printemps : **+ 83 %**
- Vacances de la Toussaint : **+ 101 %**
- Avril **+ 81 %**, mai **+ 124 %**, juin **+ 92 %**, septembre **+32 %**, octobre **+34 %**



Taxe de séjour (situation au 31 décembre 2022)
AR Prefecture

083-218301075-20230309-DE10903202311-DE Reçu le 17/03/2023		TOTAL avec opérateurs numériques		
TAXE DE SEJOUR PERCUE		TS avec taxe additionnelle	Taxe additionnelle départementale	TS sans taxe additionnelle
2018		492 955€	44 814€	448 140€
2019		554 426€	50 402€	504 023€
2020		884 343€	80 394€	803 948€
2021		872 876€	89 294€	783 584€
2022		1 190 346€	106 038€	1 084 308€

En 2022, 1 065 402 € de taxe de séjour (taxe additionnelle déduite) ont été enregistrés comptablement. Il convient de déduire la part dévolue à Esterel Cote d'azur (18 590.50 €) et les frais bancaire (315.03 €).

Pour rappel, le montant dû à l'Association Esterel Côte d'Azur correspond aux 6 premiers mois de l'année. En effet, l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens a quitté l'association le 30 juin 2022. La somme économisée ainsi a été totalement investie pour des actions de promotion. Ce qui sera également le cas en 2023 soit pratiquement 40 000 € d'actions à destination uniquement des professionnels du tourisme de Roquebrune-sur-Argens.

Nous avons enregistré une augmentation des recettes de la taxe de séjour de **36 %**. Les opérateurs numériques représentent dorénavant **45 %** des versements.

c. Ressources Humaines

Effectifs permanents de l'Office de Tourisme au 31 décembre 2022

Les effectifs permanents se composent ainsi :

- 2 personnes de Direction
- 2 personnes à la gestion administrative (1 temps complet et 1 temps partiel)
- 4 personnes dédiées à la promotion et à la communication
- 5 personnes aux accueils
- 1 personne affectée au classement de l'Office du Tourisme
- 1 personne affectée à la taxe de séjour
- 1 agent d'entretien (temps partiel)

Effectifs saisonniers de l'Office de Tourisme au 31 décembre 2022

Durant l'année 2022, il a été recruté 5 agents saisonniers sur les missions de « conseiller en séjour ».

L'effectif de l'EPIC Office de Tourisme au 31 décembre 2022 est de 16,30 équivalents temps plein.

d. Commercialisation

Les chiffres 2020 à 2022

Catégories	Total TTC 2020	TOTAL TTC 2021	Total TTC 2022
Ventes Boutique	29 688.51 €	52 188.73 €	48 488,40 €
Production OT (balades)	7 449,42 €	9 719.94 €	9561.90 €
Service Pros (Classement)	16 845,00 €	39 496.75 €	40 358.25 €
Commissions Tiers	1 847,04 €	919.07 €	3079.35 €
Régie Pub	16 044,60 €	16 550 €	22 098 €
CA TTC TOTAL	71 874.57 €	118 871.49 €	123 585.90 €

Soit une augmentation de plus de 3,96 % du chiffre d'affaires par rapport à 2021

B. Perspectives et plan d'actions prévisionnel 2023

AR Préfecture

083-218301075-20230309-DEL0903202311-DE
Reçu le 17/03/2023

AXE 1 / Développer une économie touristique durable :

- Développer le tourisme en avant et arrière saison
- Augmenter la dépense touristique moyenne
- Augmenter la consommation de loisirs des touristes présents sur la commune

AXE 2 / Le digital au cœur de la stratégie d'accueil :

- Augmenter la visibilité de la destination Roquebrune-sur-Argens sur les outils digitaux
- Pouvoir répondre aux nouveaux comportements des touristes en recherche d'informations
- Augmenter le nombre de touristes se renseignant auprès de l'Office de Tourisme (Accueil hors les murs et numérique)

AXE 3 / Capitaliser sur les atouts naturels de la destination pour une communication différenciante :

- Destination nature, préservée
- Destination terroir, art de vivre à la provençale
- Tout en conservant les attraits de la Côte d'Azur : mer et soleil

C. Evolution de la situation financière

a. Les dépenses de fonctionnement

Pour 2023, les dépenses réelles devraient augmenter d'environ 4 % puisque le montant de la cotisation à l'Association Esterel Côte d'Azur a été entièrement réattribué à des actions de promotion et de communication. Ce montant était auparavant déduit par Esterel Côte d'Azur Agglomération du montant reversé en fin d'année de la taxe de séjour donc des recettes enregistrées.

b. Les dépenses d'investissement

En 2023, des crédits seront prévus pour l'achat d'équipements dans le cadre du déplacement du siège de l'Office du Tourisme en centre-ville.

c. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement devraient encore évoluer sous l'effet :

- D'une progression attendue des ventes boutiques
- D'une progression de la taxe de séjour

C. LES CAVEAUX

Le budget des caveaux ne présente aucune évolution significative, aucune charge de personnel ou de gestion : il est simplement prévu la vente des caveaux restants, en recettes.

Courant 2022, 2 caveaux ont été vendus, ce qui porte le stock restant à 4.

Ce budget fait l'objet d'un budget annexe en raison de l'assujettissement de l'activité à la TVA.